

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 2618

84 – VAUCLUSE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AVIGNON

Ventes et cessions

794 432 542 RCS Avignon.

ISOSUD.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 60000.00 EUR.

Adresse : 40, Boulevard Limbert, 84000 Avignon.

Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : 1/ Fusion par voie d'absorption par la société : INDUSTISOL, SAS au capital de 1.000.000 euros, Siège social : 9 Allée des Morilles - Meythet - 74960 ANNECY RCS Annecy 413 572 751, de la société : ISOSUD, SAS au capital de 60.000 euros, Siège social : 40 Boulevard Limbert - 843000 AVIGNON RCS Avignon 794 432 542 2/ Evaluation de l'actif et du passif de la société ISOSUD dont la transmission à la INDUSTISOL est prévue : ACTIF : 1.272.979 € PASSIF : 1.079.100 € 3/ Montant de l'augmentation de capital de la société INDUSTISOL au titre de l'absorption de la société ISOSUD : en raison de la détention par la société absorbante de la totalité des actions émises par la société absorbée, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital. 4/ Rapport d'échange des droits sociaux : les apports effectués par la société absorbée n'étant pas rémunérés par l'attribution de titres de la société absorbante, il n'a été établi aucun rapport d'échange. 5/ Montant prévu du boni de fusion : 3.875 € 6/ La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er janvier 2022, sous réserve de son approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société INDUSTISOL. 7/ Le projet de traité de fusion a été établi en date du 7 novembre 2022 et a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'Annecy 7 novembre 2022 au nom de la société INDUSTISOL et au Greffe du Tribunal de Commerce d'Avignon le [—] au nom de la société ISOSUD. 8/ Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent..